

Procès-Verbal

Séance du 5 Août 2026

L' an 2026 et le 5 Août à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, , s' est réuni s'est réuni à la mairie, sous la présidence de LEMAIN Bastien, Maire.

Présents : M. LEMAIN Bastien, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, FAVRÉ Laetitia, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, PERRIER Mélanie, MM : BENÉTREAU Marc, CHAMBRIN Hugues, DESDIONS Jean-Philippe, FRANCOIS Laurent, SAJOT Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme GENIEYS Ines à M. DESDIONS Jean-Philippe, MM : DURAND Etienne à M. BENÉTREAU Marc, GUILLEMEAU Aurélien à Mme DENIS Christelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le : 07/08/2026

et publication ou notification
du : 07/08/2026

A été nommé secrétaire : M. CHAMBRIN Hugues

SOMMAIRE

- Acquisition d'un véhicule communal - 2026_031
- Devis de travaux d'élagage - 2026_032
- Révision du tarif pour le repas de cantine par le prestataire Ansamble (au 1er septembre) - 2026_033
- Demande d'adhésion de la commune de Parnay au sein du SMEACL pour le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement non collectif - 2026_034

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la hausse des tarifs de la restauration scolaire pour les enfants et les adultes, dans la mesure où le recours à un autre prestataire est actuellement à l'étude. Ce point sera présenté à nouveau lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Chaque membre du conseil municipal a reçu par message électronique, le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Intervention :

M. DURAND Etienne souhaite apporter deux remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion :

. Pour l'élection des suppléants pour les élections sénatoriales : il est précisé que deux votes blancs ont été enregistrés. En conséquence, le nombre de suffrages exprimés est de 12 et non de 14, comme indiqué dans le procès-verbal.

. Informations diverses – Taux d'imposition de la Communauté de communes : l'information faisant état d'une hausse de 80 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et de 60 % pour les autres taux est erronée. La hausse appliquée aux quatre taux est en réalité de 66,33 %. Il convient donc de rectifier cette information.

M. DESDIONS Jean-Philippe formule plusieurs observations :

. Il demande qu'il soit précisé que Mme GENIEYS Ines était absente mais excusée.

. Il signale une erreur concernant M. François, dont le nom de famille a été omis dans le précédent procès-verbal.

. Il sollicite par ailleurs la suppression du passage relatif au vote à main levée concernant l'implantation d'un panneau « Stop » au carrefour de la Jarry, au motif que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour.

. Il souhaite également que soit intégrée la remarque formulée par Mme DENIS Christelle, laquelle a remercié la commission communale Communication pour son investissement lors de l'élaboration du « P'tit Germinois ». Mme DENIS Christelle accepte que sa remarque soit rajoutée dans le procès-verbal.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Acquisition d'un véhicule communal

réf : 2026_031

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, afin de répondre aux besoins des agents techniques de la commune, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un véhicule supplémentaire.

Cette acquisition permettra à chacun des deux agents techniques de disposer d'un véhicule pour effectuer leurs déplacements et interventions de manière autonome. Elle contribuera à améliorer leur organisation et à faciliter le transport du matériel nécessaire à l'exécution de leurs missions. Il pourra également être utilisé par les autres employés communaux.

Il est proposé d'acquérir un CITROEN BERLINGO d'occasion pour un montant de 10 535.76 € TTC. Le véhicule est proposé à la vente par la SASU Garage ASD, située à Dun-sur-Auron.

Intervention :

M. DESDIONS Jean-Philippe s'interroge sur les conséquences financières de l'acquisition d'un nouveau véhicule, notamment au regard des frais de contrôle technique, d'assurance, d'entretien et de carburant.

M. le Maire répond que cette acquisition entraînera effectivement des dépenses supplémentaires. Il souligne toutefois que le principal intérêt de ce véhicule réside dans son aspect pratique. Véhicule fermé, il est plus adapté que le camion-benne pour les déplacements, notamment lors des achats de matériel à Bourges. Il précise également que le camion-benne est plus gourmand en carburant et se révèle peu pratique pour le transport de fournitures telles que des pots de peinture.

M. le Maire ajoute que ce nouveau véhicule facilitera grandement le travail des agents communaux en leur offrant davantage d'autonomie dans leurs déplacements et l'exécution de leurs missions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix pour, 3 abstentions : Jean-Philippe DESDIONS, Laurent FRANCOIS, Ines GENIEYS) :

- Décide de l'acquisition d'un CITROEN BERLINGO au prix de 10 535.76 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Devis de travaux d'élagage

réf : 2026_032

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Eta de Naray concernant la taille au lamier des haies et bordure de bois.

Le devis s'élève à 2 070.00 € HT soit 2 484.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SARL Eta de Naray, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Intervention :

M. DESDIONS Jean-Philippe demande pourquoi la commission communale compétente n'a pas été sollicitée pour examiner ce devis et s'interroge également sur le fait qu'un seul devis ait été présenté.

M. le Maire répond que, compte tenu du montant du devis, la consultation de la commission n'était pas obligatoire. Il indique que le choix de ne présenter qu'un seul devis répondait également à des considérations pratiques. Il rappelle enfin que la décision d'approuver cette dépense relève, en tout état de cause, du conseil municipal.

M. SAJOT Benoit fait observer que, lorsque les devis portent sur des montants plus élevés, la commission communale compétente est généralement réunie afin d'examiner les propositions en amont. Cette procédure permet de faciliter les échanges, de préparer la décision du conseil municipal et de limiter le temps consacré à leur examen en séance.

M. BENÉTREAU Marc demande s'il est obligatoire de solliciter plusieurs entreprises avant de retenir un devis.

Il lui est répondu que cette démarche n'est pas obligatoire dans le cas présent, mais qu'il est

recommandé de consulter plusieurs entreprises, en particulier lorsque les devis portent sur des montants importants, afin de permettre une comparaison des offres.

M. le Maire précise que cette entreprise est déjà intervenue pour la réalisation de travaux similaires et que les élus ont été satisfaits de la qualité de ses prestations. Il indique que c'est la raison pour laquelle aucune autre entreprise n'a été sollicitée.

Réalisation d'une aire de jeux

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une aire de jeux pour enfants, qui serait implantée à proximité de la salle des fêtes. Il indique que l'aire de jeux actuellement située dans le lotissement commence à présenter des signes de dangerosité et d'insalubrité.

Monsieur le Maire précise que l'installation de cette nouvelle aire de jeux serait réalisée par les employés municipaux. Le revêtement au sol envisagé serait constitué de copeaux de bois. Il présente le devis établi par l'entreprise JPP Équipement. L'aire de jeux proposée comprend une structure en forme d'araignée, un jeu sur ressort, un requin ainsi qu'un panneau modèle.

L'ensemble des conseillers estime qu'il serait préférable d'envisager un autre type de revêtement que des copeaux de bois pour le sol de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire précise que, la réglementation n'imposant pas un revêtement spécifique et compte tenu du coût élevé d'un revêtement amortissant de type mousse, son choix s'est porté sur les copeaux de bois, solution moins onéreuse.

Après discussion et échanges, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de reporter l'examen de ce projet afin d'étudier les différentes options possibles concernant le revêtement du sol.

Travaux de voirie : Devis

Monsieur CHAMBRIN Hugues, présente deux devis des entreprises BORDAT et COLAS concernant les travaux de voirie route de la Chapelle.

Intervention :

M. BENÉTREAU Marc fait part d'une remarque de M. DURAND Etienne : Celui s'interroge sur l'opportunité de débiter ce projet dès à présent, alors qu'une demande de subventions pourrait être envisagée en 2027.

M. DESDIONS Jean-Philippe demande si l'obtention de cette subvention est garantie ou si son attribution reste incertaine.

M. le Maire explique que la subvention susceptible d'être sollicitée est la DETR et qu'un dossier de demande est prévu à cet effet. Il précise toutefois que la question de l'urgence se pose au regard de l'état fortement dégradé de la route concernée et de la nécessité d'effectuer les travaux.

Après discussion, les membres du conseil municipal estiment, à l'unanimité, que, même si la situation revêt un caractère d'urgence, il est préférable de reporter la réalisation du projet afin de privilégier des travaux de qualité et de pouvoir solliciter une subvention au regard de l'importance de l'opération.

Travaux de voirie : Devis

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises BORDAT, COLAS et LAUMONIER concernant les travaux de voirie sur la voie communale de Bannay.

Concernant ce deuxième projet de travaux de voirie, M. le Maire demande aux conseillers s'il est préférable de reporter également cette opération ou d'envisager la réalisation des travaux dès à présent. Il précise que ce projet ne présente pas de caractère d'urgence.

Après discussion, l'ensemble des membres du conseil municipal décide de reporter ce projet.

Révision du tarif pour le repas de cantine par le prestataire Ansamble (au 1^{er} septembre)

réf : 2026_033

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier d'Ansamble concernant les conditions tarifaires suite à une révision des prix au 1^{er} septembre 2026.

Le coût des repas pour les enfants passe de 3.619 € HT à 3.672 € HT (3.87 € TTC) et pour les adultes de 4.106 € HT à 4.166 € HT (4.40 € TTC).

Après avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité cette révision de prix.

Demande d'adhésion de la commune de Parnay au sein du SMEACL pour le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement non collectif

réf : 2026_034

Monsieur le Maire expose que :

- La commune de Parnay par délibération n°2026_0506_06 en date du 5 juin 2026 a sollicité sa demande d'adhésion au sein du SMEACL afin de transférer les compétences EAU & Assainissement Non Collectif,
- Lors de son comité syndical en date du 24 juin 2026, le SMEACL a approuvé cette demande d'adhésion par délibération n°2026_020,

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du CGCT, le Président du SMEACL a notifié la décision du comité syndical aux communes et à la Communauté de Communes « ABC » adhérentes afin qu'elles puissent délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A l'unanimité,
- ☒ Approuve l'adhésion de la Commune de Parnay au Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher - Lapan
- ☐ N'approuve pas l'adhésion de la Commune de Parnay au Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher - Lapan

Informations et questions diverses

. M DESDIONS Jean-Philippe signale des nuisances sonores liées à des aboiements de chiens sur le secteur de Montereau.

Il évoque également un problème concernant les poubelles sur un point rue de Beauvoir, qui seraient en nombre trop important et dont le tri ne serait pas correctement effectué, générant un manque de propreté.

M. le Maire rappelle que les poubelles doivent être sorties la veille au soir du jour de collecte. Il attire également l'attention sur l'importance du respect des consignes de tri, précisant qu'en cas d'erreurs de tri trop fréquentes, le ramassage des ordures ménagères pourrait être refusé.

. Mme GALLIOT Marie-Ange indique avoir été interpellée par un parent au sujet du centre de loisirs de Dun-sur-Auron. Elle demande si une aide complémentaire pourrait être envisagée pour les familles, le coût du centre de loisirs étant particulièrement élevé pour les personnes extérieures à la commune de Dun-sur-Auron.

Mme BRANSARD Marie-Claire rappelle qu'une aide communale existe déjà depuis deux ou trois ans.

M. le Maire précise que cette aide ne couvre toutefois pas l'intégralité du coût du centre de loisirs. Il indique également qu'elle n'est pas attribuée automatiquement et doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat de mairie. Il propose de réexaminer le montant de cette aide au moment opportun. Il rappelle enfin que le centre de loisirs est géré par la commune de Dun et non par la communauté de communes.

. M. CHAMBRIN Hugues rend compte de la réunion du SIAB3A qui s'est tenue en juin, au cours de laquelle a eu lieu l'élection du nouveau bureau.

Il informe également que l'entreprise COLAS propose aux membres du conseil municipal une visite de sa centrale située au Subdray.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

. Le bâtiment Brun-Pichet situé route de Levet est vendu pour la somme de 30 000 €.

. Lancement du projet d'installation de toilettes au stade.

. Projet de climatisation du périscolaire (cantine et garderie) et salle de réunion de la mairie : l'objectif est de créer un îlot de fraîcheur au sein du périscolaire afin d'offrir un espace adapté aux écoliers en période de fortes chaleurs, et dans la salle de réunion de la mairie afin de proposer un lieu accessible et rafraîchi pour les personnes âgées lors des épisodes de chaleur importante.

M. le Maire indique que trois climatiseurs supplémentaires ont été demandés auprès de la communauté de communes, en complément du climatiseur prévu pour le modulaire de l'école.

Il précise également que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention dans le cadre des dispositifs proposés par EDF.

. Travail de sécurisation des puits en cours.

. Passage du Tour de l'Avenir : il passera sur la commune le samedi 22 août prochain. Les organisateurs sollicitent la présence de signaleurs bénévoles afin de sécuriser les différentes intersections situées sur les routes de Levet et Dun-sur-Auron. 5 signaleurs minimum seraient idéalement nécessaires pour assurer le bon déroulement du passage de la course.

. Multiservices : la signature du bail est prévue le 21 août

Avant la levée de séance, M. FRANCOIS Laurent remet à M. le Maire une lettre émanant des jeunes de la commune sollicitant la création d'un city stade. M. le Maire en donne lecture à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de précédentes séances. Il indique que des équipements similaires ont été installés dans d'autres communes, notamment à Vorly et à Senneçay, pour un coût estimé aux alentours de 75 000 €.

M. le Maire propose à M. FRANCOIS Laurent de présenter, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un projet chiffré incluant les éventuelles demandes de subventions pouvant être sollicitées, afin que cette proposition puisse être étudiée plus précisément.

Séance levée à: 21:40



En mairie, le 07/08/2026
Le Maire
Bastien LEMAIN

Le secrétaire de séance
M. CHAMBRIN Hugues